

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021**

Le 8 novembre 2021 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre de l'Espace Culturel, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	DUBOSCQ	David	Procuration à D. CAVELLEC
BESSIN	Pierrette	P	LE THIMONNIER	Eglantine	P
PFEIFFER	Michel	P	LEGRAVEREND	Alain	P
LEMESLE	Jean	P	DENGREVILLE	Jean-Pierre	P
GUILLOIN	Sandra	A	POISSON	Jean-Marc	Procuration à J. HENNEQUIN
MASTELLOTTO	Laurent	Procuration à D. LEBRETON	PIGASSE	Nicolas	P
HENNEQUIN	Jocelyne	P	BOUYER- MAUPAS	Isabelle	Procuration à D. COUTANCEAU
GUILLOTTE	Hubert	P	CAVELLEC	Didier	Secrétaire de Séance
DANGUY	Patrick	P	LEBRETON	Delphine	P
GERMAIN	Jean-Pierre	P	COUTANCEAU	Delphine	P
LAINÉ	Pauline	P	WLASNIAK	Philippe	P
FRANÇOIS	Marielle	P			

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021**

Aucune observation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2021.

**N° 1 – SDEAU**  
**PROJET DE CHATEAU D'EAU**

Pour faire suite à la présentation en « toutes commissions » le 1<sup>er</sup> juillet 2021, Messieurs CARBONNEL et DEGRYSE, du SDEAU 50, présentent, pour information, le projet de construction d'un nouveau réservoir sur le site du château d'eau.

Il est précisé que ce projet est un projet du CLEP qui ne nécessite pas de décision du Conseil Municipal.

M. GUILLOTTE rappelle que l'eau potable relève de la compétence du CLEP. Toutefois, il lui semble opportun que les projets les plus importants concernant ce service soient présentés à l'ensemble du Conseil Municipal. C'est pourquoi le projet de réservoir est présenté ce jour par les représentants du SDEAU 50.

M. CARBONNEL et M. DEGRYSE présentent le diagnostic du réservoir sur tour, qui laisse apparaître des désordres et des dégradations importantes nécessitant de gros travaux de rénovation.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021**

Plusieurs solutions ont été envisagées :

- ✓ La réhabilitation du château d'eau : estimée à 687 500 € HT avec une durabilité de 20 ans
- ✓ La démolition du réservoir existant et la construction d'un réservoir au sol estimés à 800 000 € HT avec une durabilité de l'ouvrage de 40 ans
- ✓ Construction d'un réservoir sur tour neuf estimée à 2 000 000 € HT.

La solution la plus pertinente semble être la construction d'une bache au sol, d'autant plus que la station de surpression existe déjà.

Le CLEP a donné un avis favorable à cette solution.

Le SDEAU 50 a validé ce projet, avec un objectif à 2023.

M. le Maire remercie Messieurs CARBONNEL et DEGRYSE pour leur présentation.

**N° 2 – CONSERVATOIRE DU LITTORAL**  
**MAISON DES HAVRES – DELEGTION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

La commune d'Agon-Coutainville en partenariat avec le Conservatoire du Littoral a en projet la réhabilitation d'une ancienne ferme située à la Pointe d'Agon en Maison des Havres. Ce site deviendrait un lieu d'exposition, un lieu de sensibilisation à l'environnement et au changement climatique mais également un lieu d'accueil de chercheurs en résidence. Plusieurs comités de pilotage se sont déjà tenus sur ce sujet avec l'ensemble des partenaires concernés (Diverses Associations : AVRIL, APP2R, 50milles pattes, association cyclotourisme, CRC, l'EPIC de Coutances, le Conservatoire du Littoral, le Département, le SYMEL).

Plan de financement :

Poste de dépense	Montant € (HT)	Montant € (TTC)
Bâtiment principal	437 799.65	525 359.58
Préau (hors contenu)	28 300,40	33 960,48
Bâtiment stockage conchylicole	23 699,60	28 439,52
Fluides	69 775.00	83 730.00
Dispositif de surveillance du site ?	A rajouter si nécessaire	
Total	559 574.65	671 489.58

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021**

Financiers	Montant € (HT)
Conservatoire du Littoral	147 832,40
Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage	Non défini
Etat (DETR) – 30 %	167 872.39
Département	200 000.00
Région	Non défini
Total de subvention	515 704.00
<b>RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>43 869.86 HT</b>

Dans ce contexte, afin d'obtenir les financements et notamment la DETR, il est nécessaire que la commune soit maître d'ouvrage de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le transfert de la maîtrise d'ouvrage entre le Conservatoire du Littoral et la commune
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conservatoire du Littoral
- d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes de subventions, et notamment la DETR.

➤ M. DANGUY s'étonne du montant estimé des travaux, au regard de la taille du bâtiment.

➤ M. GERMAIN demande si l'estimation est récente.

Il lui est précisé que l'estimation a été réactualisée récemment pour tenir compte des augmentations annoncées des matériaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte cette proposition à l'unanimité.

**N° 3 - TRANSITION ECOLOGIQUE**

Mme Delphine LEBRETON présente les axes de travail retenus par la Commission Transition Ecologique :

- ✓ Diagnostic Energétique (bâtiments, éclairage public, transport, eau...)
- ✓ Anti-gaspi à la cantine
- ✓ Déchets verts – Réflexion à mener avec la C.M.B.
- ✓ Biodiversité : création d'un atlas de la Biodiversité
- ✓ Schéma Directionnel de mobilités (Etat des lieux et plan d'actions)
- ✓ Eco-tourisme

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021**

**N° 4 – COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**MUTUALISATION LOGICIEL URBANISME**

En 2015, lors de la création du service instructeur, la commune d'Agon-Coutainville s'est dotée, conjointement avec les communes de l'ancienne communauté de Saint Malo De La Lande, d'un logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les communes concernées sont Agon-Coutainville, Blainville Sur Mer, Tourville Sur Sienne et Gouville Sur Mer.

Aujourd'hui, avec la loi ELAN, la réglementation évolue et impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants, de se doter d'un service permettant le dépôt des demandes par voie dématérialisée.

Anticipant une généralisation de cette obligation, il est proposé à la collectivité de faire le choix d'offrir cette possibilité aux usagers, que ce soient les particuliers ou les professionnels.

Dans ce cadre, une mise à niveau du logiciel est nécessaire.

Une proposition commerciale, émanant de l'actuel prestataire, a d'ores et déjà été étudiée.

La migration représente un coût total de 34 962.00 €.

Une répartition du coût, en fonction du nombre de services instructeurs, laisse un reste à charge pour la commune de 4 800.00 €.

Ce coût est couvert intégralement par une subvention obtenue dans le cadre du plan de relance.

Dans ce cadre, il est proposé :

- ✓ de conserver le logiciel d'urbanisme actuel : Cart@ds, fourni par la société INETUM,
- ✓ de mutualiser le coût de la migration avec l'ensemble des services instructeur du périmètre de la communauté de communes, avec un reste à charge pour la commune d'Agon-Coutainville de 4 800.00 €.
- ✓ de nommer la communauté de communes Coutances mer et bocage comme coordonnatrice.
- ✓ d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation.

Pour information, la commune reste autonome en matière d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE cette proposition à l'unanimité.

**N° 5 – SDEM**  
**EFFACEMENT DES RESEAUX SECTEUR DU PASSOUS**

M. GUILLOTTE expose que dans le cadre du programme de voirie 2022-2024, il est envisagé de rénover les voiries du secteur du Passous « rues de la Basse Eau, de la Grosse Ronde, Gaillard d'Avant et du Grand Large ».

Il est proposé d'y prévoir l'effacement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public. Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 422 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune s'élève à 150 600 Euros.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la réalisation de ces travaux
- d'accepter la participation de la commune de 150 600 Euros
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces relatives à ce projet
- de demander au SDEM de mettre en œuvre ces travaux en janvier 2022, pour une fin de travaux avant la saison estivale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**N° 6 – SDEM**

**RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PROMENOIR**

M. GUILLOTTE expose que dans le cadre des travaux d'aménagement du Promenoir, il est nécessaire de prévoir la rénovation de l'éclairage public, sur la partie entre la Cale du Centre et la Cale du Passous, soit 1 350 mètres.

Le coût prévisionnel des travaux (rénovation du réseau et pose de 60 bornes lumineuses) s'élève à 235 400,00 € HT.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune s'élève à 138 240,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la réalisation de ces travaux
- d'accepter la participation de la commune à hauteur de 138 240,00 €
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces relatives à ce projet.

La Commission des Travaux a émis un avis favorable.

- M. GUILLOTTE présente au Conseil Municipal le matériel que propose le SDEM : une borne d'éclairage d'une hauteur d'1,10 m en inox.
- M. LEMESLE précise qu'il s'agira d'un balisage et non d'un éclairage du promenoir, conformément au projet global d'aménagement.
- Mme LAINÉ s'interroge sur la cohérence esthétique avec les luminaires de la Place de Gaulle.
- M. LEMESLE lui explique que l'aménagement de la Place de Gaulle prévoit le remplacement des mâts existants qui ne pourront pas être du même modèle.
- M. PIGASSE ne comprend pas pourquoi on ne prévoit pas les travaux sur l'ensemble du promenoir, du Nord au Sud.
- M. le Maire explique que le budget ne le permet pas mais que l'ensemble de l'éclairage du promenoir sera remplacé, en plusieurs phases.
- M. PIGASSE annonce qu'il vote contre, considérant qu'il est inopportun de ne prévoir les travaux que sur une partie du promenoir.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. PIGASSE),

- DECIDE la réalisation de ces travaux
- ACCEPTE la participation de la commune à hauteur de 138 240,00 Euros
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ce projet
- DEMANDE que les travaux soient achevés avant la saison estivale 2022.

**N° 7 – SDEM**

**RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES COURLIS**

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir la rénovation des 6 luminaires vétustes rue des Courlis.

Ces travaux sont estimés par le SDEM à 6 350,00 € HT, la participation de la commune s'élevant à 3 810,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider la réalisation de ces travaux
- d'accepter la participation de la commune à hauteur de 3 810,00 €
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces relatives à ce projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition.

**N° 8 – TRAVAUX – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE GAULLE**  
**AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

M. LEMESLE expose que suite à la présentation du projet d'aménagement de la Place de Gaulle, il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'apporter des modifications substantielles au projet. Ces demandes de modification entraînent un travail de reprise conséquent sur la conception de la géométrie et des pièces graphiques.

Afin de permettre à l'équipe de maîtrise d'œuvre de mettre à jour les différentes pièces du dossier PRO, il est proposé de valider l'avenant, pour un montant global de 12 600 € HT.

Montant initial	49 495,00 €
Avenant	12 600,00 €
Montant total	62 095,00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

La Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021**

- M. PIGASSE demande si les modifications ne concernent que les ajustements demandés par les commerçants.
- M. LEMESLE indique que les modifications font suite en grande partie aux avis des commerçants
- M. CAVELLEC demande si le projet est définitivement arrêté.
- M. LEMESLE confirme que le projet est maintenant validé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant présenté et AUTORISE M. le Maire à signer les pièces correspondantes.

**N° 9 – MAISON DES ASSOCIATIONS**  
**AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, le contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison des Associations avait été validé, pour un montant de 92 279,88 € HT, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 025 332,00 € HT.

Après appel d'offres, le montant des travaux s'élevait à **1 312 751,74 € HT**.

Compte-tenu des avenants et modifications demandées, le montant définitif des travaux est estimé à 1 324 810,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant proposé, pour un montant de 26 953,02 € HT, portant le marché de maîtrise d'œuvre à 1 19 232,90 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cet avenant et AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

- Mme COUTANCEAU demande à avoir des explications sur le futur fonctionnement de la Maison des Associations.
- Mme LE THIMONNIER explique que la Maison des Associations ouvrira le 15 novembre 2021 et hébergera 9 associations en résidence. Une dizaine d'associations occuperont les locaux de façon ponctuelle. L'aménagement intérieur n'est pas encore terminé et une visite sera organisée dès que possible pour les conseillers municipaux.

**N° 10 – DEFENSE CONTRE LA MER**  
**MISE EN PLACE DE FASCINES – DEMANDE DE SUBVENTION**

M. PFEIFFER explique que des travaux de mise en place de fascines et de rénovation des fascines existantes sont envisagés sur le site de la plage Nord dite de la Poulette et sur la plage de l'Ecole de Voile.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un financement de l'Etat au titre des subventions AFIFT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le projet pour un montant global de 34 924,80 € TTC
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre des subventions AFIFT, à hauteur de 80 % maximum du montant TTC.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021**

- M. CAVELLEC demande pourquoi la C.M.B. ne gère pas ce problème et pourquoi les travaux prévus sur la plage de la Poulette ne sont pas inclus dans le PPA récemment signé.
- M. PFEIFFER explique que ces travaux sont des compléments aux travaux déjà engagés et ne peuvent être pris en charge ni par la C.M.B. ni dans le cadre du PPA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**N° 11 – MANCHE NUMERIQUE**  
**ACCES AUX SERVICES NUMERIQUES**

M. DANGUY rappelle que par délibération du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer aux services numériques proposés par Manche Numérique.

Pour définir les modalités et conditions d'accès aux services du syndicat, il est nécessaire d'approuver les annexes détaillant les services :

Annexe 1 : Assistance au quotidien sur les logiciels de gestion, dématérialisation des flux comptables, parapheur électronique.

Annexe 2 : Formations et interventions sur les logiciels de gestion et de dématérialisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération du 7 décembre 2020 en autorisant M. le Maire à signer ces annexes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE cette proposition.

**N° 12 – PERSONNEL COMMUNAL**  
**ASSURANCES STATUTAIRES**

Par délibération du 22 mars 2021, le Conseil Municipal a chargé le Centre de Gestion de la Manche de mettre en œuvre pour le compte de la commune, la procédure de mise en concurrence pour le contrat d'assurances des risques statutaires du personnel communal.

A l'issue de la consultation, GRAS SAVOYE, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA, assureur, proposent les conditions suivantes :

**Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025 (*possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 6 mois*)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021**

- Niveau de garantie :
  - Décès
  - Accidents de service et maladies imputables au service
  - Congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
  - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
  - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
  
- Taux de cotisation : **6,22 %**
  
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI)
  - Supplément familial (SFT)
  - Indemnité de résidence (IR)
  - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais
  - Tout ou partie des charges patronales

### **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
  
- Date d'échéance : 31 décembre 2025 (*possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 6 mois*)
  
- Niveau de garantie :
  - Accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
  - Congés de grave maladie – sans franchise
  - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
  - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
  
- Taux de cotisation : **1,28 %**
  
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI)
  - Supplément familial (SFT)
  - Indemnité de résidence (IR)
  - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais
  - Tout ou partie des charges patronales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTER cette proposition
  
- AUTORISER M. le Maire à signer le contrat à intervenir, dans les conditions énoncées ci-dessus.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021**

**N° 13 – CONSERVATOIRE DU LITTORAL**  
**ACQUISITION DE PARCELLE**

Par courrier du 12 octobre 2021, le Conservatoire du Littoral nous a informés qu'il envisage de se porter acquéreur des parcelles cadastrées Section AE n° 281 et n° 282, appartenant à la succession ERNAULT, situées dans le site classé de la Pointe d'Agon.

Conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du Code de l'Environnement, cette opération est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à cette acquisition par le Conservatoire du Littoral.

**N° 14 – URBANISME**  
**TRAITEMENT DES ACCOTEMENTS EN STABILISE**

M. LEMESLE explique que la Commission d'Urbanisme a été saisie d'une demande d'un riverain de la rue Dramard, d'utiliser un béton poreux (du même type que les trottoirs de la RD 44) pour la réfection du trottoir face à sa propriété.

La Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable à cette demande.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe d'imposer aux riverains des rues bordées de trottoirs en « stabilisé » (en particulier les voies Corniche du Sénéquet, rue Amiraux Mecquet, rue Lebel Jehenne, rue Dramard et rue des Dunes) qui souhaitent refaire à leurs frais le trottoir au droit de leur propriété,

- soit à l'identique
- soit en utilisant un béton poreux conforme aux données techniques établies par les services techniques de la commune.
- M. GUILLOTTE demande si la réfection sera faite sur l'ensemble du linéaire de la propriété.
- M. LEMESLE explique que les propriétaires pourront prévoir la réfection de l'ensemble ou seulement les accès.
- Mme BESSIN fait remarquer que les accotements de ces rues sont en très mauvais état et demande si la commune prévoit leur réfection.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**QUESTIONS DIVERSES**

**RD 44**

- Mme LAINÉ a été interrogée sur les terre-pleins de la RD 44 qui sont en mauvais état. Elle demande ce qui est envisagé pour leur remise en état.
- M. LEMESLE explique qu'il a fait le point avec l'entreprise et que de nouvelles plantations sont prévues, plus adaptées.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021**

**Projet VINCI**

- M. PIGASSE demande où en est le dossier VINCI, et si la réunion prévue avec les pétitionnaires est maintenue.
- M. le Maire indique que la réunion est annulée, considérant que le Collectif « Urgence Littoral » n'a pas souhaité y participer.

**Foyer des Marettes**

- M. DANGUY demande à quelle date le Foyer des Marettes pourra être réouvert.
- M. LEMESLE explique que la visite de sécurité a suspendu son avis, en attendant que certaines prescriptions soient levées. Il faut donc attendre que la commission de sécurité en séance plénière donne un avis favorable après justification des travaux réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Pour extrait conforme, le 9 novembre 2021

Le Secrétaire de Séance,

Didier CAVELLEC

Le Maire,

Christian DUTERTRE



